

<u>Campagne 2018 d'impôt sur les revenus 2017 :</u> <u>conditions de distribution des imprimés et modalités de déclaration</u>

Les usagers recevront par voie postale, <u>entre le 4 avril et fin avril 2018</u> pour l'ensemble du territoire national et les DOM-TOM, un exemplaire <u>unique</u> de la déclaration des revenus de 2017 (formulaire n°2042) accompagné de sa notice et le cas échéant des déclarations annexes.

Pour ceux qui disposent d'un mot de passe suite à la création de leur espace personnel sur le site impots.gouv.fr et qui ont opté pour l'offre de service « 100 % en ligne », ils ne recevront aucune dédaration de revenus papier mais un courriel, envoyé en début de campagne, les invitant à déclarer leurs revenus en ligne.

Les usagers sont invités à utiliser la déclaration des revenus en ligne sur impots.gouv.fr.

Cette procédure, souple et simple, est adaptée aux besoins des usagers quelle que soit leur situation (changement d'adresse ou de situation de famille, revenus complexes...).

A ce titre, ces usagers bénéficient de nombreux avantages :

- une déclaration personnalisée pré-remplie des informations transmises par les tiers déclarants et prérenseignée des informations déclarées en ligne l'an dernier et de l'affichage de certaines données;
- un report automatique des résultats des déclarations annexes sur la déclaration principale;
- une estimation <u>immédiate</u> de l'impôt
- un accès au service de gestion du prélèvement à la source afin de pouvoir exercer différentes options (choix d'un taux personnalisé pour les membres d'un couple, choix de non transmission du taux au collecteur, trimestrialisation des acomptes);
- un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) délivré dès la signature de la déclaration en ligne;
- des délais supplémentaires pour déclarer (cf infra);
- l'accès à une messagerie personnelle et sécurisée pour contacter les services des finances publiques.

En 2018, les seuils relatifs à la mise en place progressive de l'obligation de déclarer ou payer en ligne (à condition d'être équipé d'un accès à internet) ont été abaissés :

	2018	2019
Obligation de déclarer en ligne si le revenu fiscal de référence est supérieur à	15 000 €	0 €
Obligation d'utiliser un moyen de paiement dématérialisé si le montant repris sur l'avis est supérieur à	1 000 €	300 €

Pour les usagers dont la situation est en-deçà des seuils obligatoires pour 2018 ou ceux qui n'ont pas d'accès à internet, ils peuvent toujours utiliser la déclaration reçue libellée à leur nom et contenant notamment des informations pré-imprimées relatives à certains de leurs revenus.

Tous les formulaires vierges (ainsi que leurs notices) sont téléchargeables au format PDF sur le site www.impots.gouv.fr.

Principales dates de la déclaration des revenus 2017

- Date limite de dépôt papier : Jeudi 17 mai 2018 à minuit
- Date limite de déclaration en ligne (pour les usagers drômois) : Mardi 29 mai 2018 à minuit

